

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 80/I40 /MJT/DGTFP.DFP.21022/11

Portant intégration et nomination de Monsieur ELE Narcisse, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut Général des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
(/u (/u le décret n° 65-44 du 22.2.65 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22.11.63 fixant le statut des cadres de la catégorie A1 des Services de Santé;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A1;
(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;
(/u le décret n° 67/50/FP.BE du 24.2.1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnement indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 79-155 du 4.4.1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le protocole d'Accord du 5.8/1970 signé entre République Populaire du Congo et l'U.R.S.S.;
(/u la lettre n° 04244/DGSP-SAP du 22 Août 1979 du Directeur Général à la Santé Publique transmettant le dossier de l'intéressé;
(/u le décret n° 79/706 du 30 Décembre 1979 portant modification des Membres du Conseil des Ministres ;

DECRETE :

.../...

D.B.

D.C.F.

S.G.F.

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées du décret n° 65-44 du 12 Février 1965 et du Protocole d'Accord du 5 Août 1970 susvisé, Monsieur ELE Narcisse, né le 8 Juillet 1953 à OWANDO titulaire du Diplôme de Médecin Généraliste Obtenu à l'Institut de Médecine de Kharkov spécialité Médecine générale est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 4e échelon, stagiaire indice 1110.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 31 Mars 1980

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et
des Affaires Sociales,

Pierre Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA.

Colonel Louis SYLVAIN-GONA.

Le Ministre du travail et de la
Justice

Le Ministre des Finances

Victor TAMBA-TAMBA.

Henri L O P E S.

AMPLIATIONS :

JORPC	1
SGTP-DFF.	3
SGTFP-BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
MINI.TUTELLE ASAS	1
SERVICE DGSP	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2